



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Magisteres

Question écrite n° 2337

Texte de la question

M. Andre Droitcourt attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement superieur et de la recherche sur les magisteres. Contrairement aux engagements pris, le financement national des magisteres vient d'etre supprime cette annee sans aucune justification. Cette mesure porte un tort considerable aux magisteres, a leur devenir et a celui des etudiants. Actuellement, soixante magisteres fonctionnent et sont tres apprecies tant par les etudiants que par les employeurs pour la qualite de l'enseignement qui y est donne. Les magisteres apportent un diplome recherche par les entreprises et constituent un passeport particulierement utile pour trouver un emploi. Il lui demande s'il peut apporter des informations sur les orientations du Gouvernement envers les magisteres et s'il entend de nouveau assurer le financement national de ceux-ci.

Texte de la réponse

Le magistere est un diplome d'universite, accredite depuis 1985 par le ministere charge de l'enseignement superieur. Cette accreditation, accordee pour une duree de trois ans sur la base d'un dossier etabli par l'etablissement est soumis pour avis a la commission chargee de l'examen des demandes dans le secteur disciplinaire concerne, etait accompagnee jusqu'en 1988 d'une dotation specifique en equipement, en moyens de fonctionnement et en personnel. A partir de 1988, dans le cadre de la mise en place des contrats quadriennaux de developpement entre les etablissements d'enseignement superieur et leur ministere de tutelle, le financement de ces diplomes a ete normalement integre dans l'enveloppe financiere globale attribuee aux universites. Il appartient desormais aux etablissements de decider s'ils souhaitent maintenir les enseignements correspondant a ce cursus et/ou proposer au ministere d'en accrediter de nouveaux. Le ministre attache beaucoup d'importance a cette filiere professionnelle de haut niveau dont l'exigence de qualite est reconnue. Les projets doivent cependant etabliir que ces formations debouchent sur une insertion professionnelle reelle, satisfont a des criteres de cout raisonnable et s'integrent dans une structure pedagogique coherente. Les dossiers correspondants seront a prendre en compte dans le cadre du projet d'etablissement qui fera l'objet d'une discussion avec le ministere. Ils seront finances dans l'enveloppe financiere globale attribuee aux universites avec, eventuellement, un complement contractuel determine dans le cadre de la negociation avec l'etablissement concerne.

Données clés

Auteur : [M. Droitcourt André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2337

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1612

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4050